

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE GUERET

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
PLACE BONNYAUD
23000 GUERET
TEL 05.55.51.93 .59

A V S

ROUTE D'AUBUSSON
23130 CHENERAILLES

V/REF :

N/REF : 2004 B 133 / 2007-A-271

Le Greffier du Tribunal de Grande Instance DE GUERET certifie qu'il a reçu le 21/03/2007,

P.V. d'assemblée du 22/12/2006

Concernant la société

A V S

Société à responsabilité limitée

ROUTE D'AUBUSSON

23130 CHENERAILLES

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-271 le 21/03/2007

R.C.S. GUERET 438 893 034 (2004 B 133)

Fait à GUERET le 21/03/2007,

Le Greffier





A.V.S.

SARL au capital de 8 000 Euros
Siège social : Route d'Aubusson
23130 CHENERAILLES
438 893 034 RCS GUERET

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 22 DECEMBRE 2006**

L'an deux mille six et vingt deux décembre à vingt heures, au siège social

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée AVS au capital de 8 000 Euros divisé en 800 parts sociales de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Octave CHIRON, propriétaire de.....	408 parts
- Monsieur Nathalie CHIRON propriétaire de.....	184 parts
- La société SELIMA, propriétaire de	208 parts

Total des parts présentes : 800 parts
sur les 800 parts composant le capital social.

L'Assemblée réunissant plus de la moitié des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Octave CHIRON préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un co-gérant.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il offre la parole à son associée.

Après délibération et personne ne demandant plus la parole, le gérant met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de co-gérant et ce, à compter du 1^{er} janvier 2007 :

Madame Nathalie CHIRON
Née le 19 février 1964 à JARNAC (16)
Demeurant à CHENERAILLES (23130) 14 Bis Route d'Ahun

qui accepte, pour une durée illimitée.

BO - NC

✓

Madame Nathalie CHIRON a, conformément à l'article 15 des statuts, les pouvoirs les plus étendus, pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Les gérants ont seuls la signature sociale ; ils doivent consacrer aux affaires sociales tout leur temps et tous les soins nécessaires.

Dans les rapports entre associés, la gérance peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs prévus ci-dessus, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, il est convenu que la gérance ne pourra, sans y être autorisée par une décision des associés prise à majorité représentant plus des 3/4 des parts sociales, contracter des emprunts autre que les emprunts bancaires, effectuer des achats, échanges et ventes d'immeuble ou de fonds de commerce, autoriser la mise en location-gérance de tous fonds de commerce appartenant à la présente Société, modifier l'enseigne de ces fonds ou de tous fonds exploité par la présente société, constituer des hypothèques ou des nantissements, participer à la fondation de Société et effectuer tous apports à des Sociétés constituées ou à constituer ou prendre des intérêts dans des Sociétés ayant ou non le même objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes de la gérance qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs prévus à l'alinéa précédent.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

OCTAVE CHIRON

NATHALIE CHIRON

STE SELIMA

The block contains three handwritten signatures. The first signature on the left is for Octave Chiron, the middle one is for Nathalie Chiron, and the one on the right is for Ste Selima. Each signature is written in black ink and is positioned directly below its respective name.